

Casiers Direction des immeubles

Chaque étudiant est responsable de procéder à la location de son casier directement sur le [site internet](#) prévu à cette fin.

Les casiers de médecine dentaire seront identifiés en fonction de votre année afin de faciliter votre réservation. Nous vous demandons donc de respecter la répartition ci-dessous sous peine de vous voir demander de changer de casiers par la suite :

- **Casiers au sous-sol (aile I) :** réservés aux étudiants des **cohortes de 4^e et 5^e années;**
- **Casiers au 2^e étage :** réservés aux étudiants des cohortes de **1^{re}, 2^e et 3^e années.**

Des options de réservations multiples pour deux trimestres (automne et hiver) ou trois trimestres (automne, hiver et été) seront disponibles.

Vous trouverez [ici](#) toute l'information sur le service de location de casiers.

La direction des immeubles fonctionnant sur le principe « premier arrivé, premier servi », nous vous recommandons d'effectuer votre réservation dans les meilleurs délais, à compter de la mi-août.